PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE DINANT ADMINISTRATION COMMUNALE DE 5537 - ANHEE



ARRETE DE POLICE

OBJET: Circulation et stationnement à Bioul et Warnant. **Enduisage des voiries.**

Le Collège Communal,

- -Attendu que la Société dénommée « Entreprises Jacques PIRLOT SA » procède à l'enduisage des voiries dénommées Maison-de-Pierres à Warnant, Griant, Neffe et Chemin des Duves à Bioul ;
- -Attendu qu'un enduisage consiste à épandre une émulsion de bitume et de gravillons ;
- -Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite l'occupation totale de ces voiries ;
- -Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
- -Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- -Vu l'Art.133, al.2 et 135, §2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 30 août au 02 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules est interdite rues Griant, Neffe et Chemin des Duves à Bioul. Exception faite à cette mesure pour les services de secours. Le stationnement des véhicules sera quant à lui interdit à hauteur de ces mêmes voiries. Au niveau de la rue Maison de Pierres à Warnant, la circulation des véhicules sera autorisée, à une vitesse de maximum 10km/h, et ce, afin d'éviter les projections de bitume et de gravillons sur les voitures.

<u>Art.2°</u>: Ces différentes mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme.

Responsable du chantier et de la signalisation : Mr Olivier Dutron : 0494/108.617.

<u>Art.3°:</u> Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

<u>Art.4°:</u> Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à Dinant, à Monsieur le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, au TEC, à la Police Locale, à la SA Entreprises Jacques Pirlot.

La Directrice Générale f.f.,

Eve Ackaert.

Anhée, le 30/08/2022.

Le Bourgmestre,

Luc Piette

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la

Par le Collège,

loi, le 31/08/2022.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.